



Republique Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

N° 506

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 28/08/25

OBJET : Partenariat entre la Résidence la Méridienne et la Ville de Villeneuve-la-Garenne

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT :

Qu'à l'occasion des 80 ans de l'Armistice du 8 mai 1945 la Ville a réalisé une exposition s'intitulant « Mobilisation, Occupation, Libération » sur les événements liés à la Seconde guerre mondiale sur son territoire,

Que les résidents de la Méridienne, n'ayant pas pu se rendre à l'exposition, souhaitent y avoir accès,

Que cette exposition aura lieu en extérieur sur les grilles de la résidence,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE :

Le partenariat entre la résidence la Méridienne et la Ville aura lieu du 1^{er} septembre au 17 octobre 2025, afin que la mission Archives puisse réaliser le prêt gratuit des 14 panneaux composant l'exposition dans le cadre des 80 ans de l'Armistice du 8 mai 1945,

DIT :

Que la décision est inscrite au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

transmission au contrôle de
092-219200789-20250825-DCM506-AI
Date de télétransmission : 25/08/2025
Date de réception préfecture : 25/08/2025

légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 28/08/25

Pascal PBLAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris